



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement pour
emménagement 1- rue de Colmar
cb**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-24-007 en date du 22 janvier 2024 portant fixation du tarif des droits de voirie et de stationnement à compter du 1er février 2024 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 18 mars 2024 par Monsieur JEAN-PAUL GROVEN 1 RUE DE COLMAR 94300 VINCENNES concernant une neutralisation de la circulation afin de stationner un camion BIG DÉMÉNAGEMENT et un monte-meubles sur la chaussée, en vue d'effectuer un emménagement au n° 1 rue de Colmar ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - le 6 avril 2024 (entre 12h et 18h) RUE DE COLMAR la circulation est interdite - Seuls le camion et le monte-meubles utilisés pour cet emménagement sont autorisés à stationner sur la chaussée au droit du n° 1.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions. Le pétitionnaire procède à leur mise en place.

ARTICLE V - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - La sécurité des piétons est assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VII - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VIII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE IX - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.